



DELIBERATION N°2024/04/50 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : validation de l'opération et demande de subvention

Séance du 24 avril 2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Membres en exercice : 37

28 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Carole CALBA, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Olympe GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Sandrine RIOS a donné procuration à Carole CALBA

Absentes excusées

- Mesdames Nadia BELAOUNI et Bernadette MAUMEJEAN, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Les étangs et marais Scamandre-Crey-Charnier sont d'une importance environnementale et socio-économique majeure. Supports indéniables de biodiversité, en lien avec le réseau Natura 2000 et la Réserve de Biosphère de Camargue, ils assurent également les fonctions d'irrigation et de drainage pour les activités périphériques (agriculture, élevage, pêche, sagne, chasse).

Ce rôle majeur peut être altéré, réduit voire anéanti par l'invasion d'espèces exotiques envahissantes (ci-après : EEE) qui, selon leur degré de prolifération vont peu à peu asphyxier le milieu, le transformer, jusqu'à supplanter les espèces autochtones dont la fonction et l'adaptation au milieu sont avérées. Une lutte efficace, suivie d'une surveillance et une régulation permanente est donc indispensable sur ces milieux.

De ce fait, la lutte contre les EEE y proliférant est d'une importance capitale et participe à la préservation des marais. Au sens de la liste validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (ci-après : CSRPN), sont notamment considérées comme invasives en Petite Camargue :

- Des espèces animales (le Ragondin, le Rat musqué, ...),
- Des espèces végétales (le Sénéçon en arbre, la Jussie et le Faux indigo).

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder à des investissements :

- L'acquisition de boîtes à fauve a pour objectif de piéger les ragondins,
- L'acquisition d'un engin amphibie, de type « Mobitrac », a pour objectif d'accéder aux zones immergées pour le travail de faucardage et d'arrachage de la végétation aquatiques, algues, plantes invasives ou arbustes, avec exportation. Les différentes options de l'engin amphibie permettent des travaux d'entretien à long terme de type dragage, curage, broyage.

En outre, il est nécessaire de réserver des moyens humains à la fois pour l'animation de l'opération (Chargé de mission) et pour sa réalisation (agents GEMAPI). Les techniciens de terrain procèdent aux piégeages des nuisibles identifiés (faune), à leur régulation et à l'entretien régulier des milieux (flore). Le Chargé de mission opère une interface entre le service environnement dédié et le terrain, pour le suivi des opérations et la gestion de la zone humide.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par l'Etat au titre de l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030. Cette stratégie a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, notamment en luttant contre les EEE. La subvention associée peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses hors taxes au titre du fonds verts (volet « biodiversité »).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait dès lors le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Dépense unitaire HT	Dépense totale HT	Financement	Taux	Montant
Acquisition de 50 boîtes à fauve	50,458€	2 522,90€	Fonds vert « biodiversité »	80%	122 114,76€
Acquisition d'un engin amphibie type « mobitrac »	105 685€				
Ressources humaines – Agents GEMAPI (3 tiers temps)	37 227,75€		Autofinancement	20%	30 528,69€
Chargé de mission (1/5 ^{ème} de son temps de travail)	7 207,80€				
TOTAL	152 643,45€		TOTAL	152 643,45€	

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis n°2021-18 du CSRPN Occitanie relatif aux méthodologies de référence pour la faune et la flore exotiques envahissantes en Région Occitanie ;

Vu les listes d'espèces animales et végétales considérées comme exotiques envahissantes en découlant ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant notamment un renforcement du fonds vert ;

Vu la délibération n° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 15 avril 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet.

- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert volet « biodiversité ».

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

André BRUNDU

